

## Programme des services de santé non assurés : Couverture des sondes intermittentes

À compter du 1<sup>er</sup> août 2017, le Programme des SSNA modifiera ses directives concernant le nombre de sondes intermittentes couvert. Il sera désormais possible de se procurer un maximum de quatre (4) sondes par jour ou de 360 sondes par période de trois (3) mois.

Il ne sera plus nécessaire d'obtenir une autorisation préalable pour les sondes intermittentes régulières. Veuillez prendre note que l'exigence relative à l'autorisation préalable s'appliquera aux demandes surpassant les directives sur la quantité maximale.

Le nouveau code de service 99401154 a été créé pour les sondes spécialisées, p. ex. les sondes hydrophiles ou Coudé. Une autorisation préalable est exigée pour ces articles.

Description de l'article	Numéro de l'article	Quantité maximale	Autorisation préalable requise
Sonde, intermittente, régulière	99400421	360 par période de 3 mois	Non
Sonde, intermittente, spécialisée	99401154	360 par période de 3 mois	Oui

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter [canada.ca/ssna](http://canada.ca/ssna) pour la Liste des prestations en articles d'ÉMFM à la section 2.6.1 Fournitures et matériel à cathéter, ou communiquer avec votre bureau régional [www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/contactez-nous/programme-services-sante-non-assures.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/contactez-nous/programme-services-sante-non-assures.html).